

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Virginie MILLOT, Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- ↪ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↪ Mme Alexandra GAULIER ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- ↪ M. Philippe FOURCADE,
- ↪ Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- ↪ M. Yorgaël BECHADE,
- ↪ Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel RIPOCHE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 22 juin 2016 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Daniel RIPOCHE, adjoint au maire, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- ↪ la délibération D2016/106 intitulée « demande de subvention pour la construction de l'accueil de loisirs de Paulon » est retirée de l'ordre du jour,

Avec l'accord de l'assemblée, une délibération supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour :

- ↪ la délibération D2016/124 ayant pour objet « prescription d'une procédure de déclaration de projet : intérêt général du projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » landais dans le secteur dit des « Douils » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme » est ajoutée à l'ordre du jour du présent conseil.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016 A 20 HEURES 30

		<u>Vote</u>
<u>Administration générale</u>		
2016/82	Dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.	Unanimité
2016/83	Défense de la commune de Mios contre l'association « Légalité et Urbanisme à Mios ».	Unanimité
2016/84	Convention d'entente intercommunale entre les communes de Biganos et Mios pour la production de repas et de goûters.	Unanimité
2016/85	Lancement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire du personnel.	Unanimité
<u>Finances</u>		
<u>Comptes de gestion 2015 :</u>		
2016/86	- Commune	Unanimité
2016/87	- Lotissements et aménagements	Unanimité
2016/88	- Office de tourisme	Unanimité
2016/89	- SPANC	Unanimité
2016/90	- Transports scolaires	Unanimité
2016/91	- ZAC Mios 2000 tranche 1	Unanimité
<u>Comptes administratifs 2015 :</u>		
2016/92	- Commune	Unanimité
2016/93	- Lotissements et aménagements	Unanimité
2016/94	- Office de tourisme	Unanimité
2016/95	- SPANC	Unanimité
2016/96	- Transports scolaires	Unanimité
2016/97	- ZAC Mios 2000 tranche 1	Unanimité
<u>Affectations définitives de résultats :</u>		
2016/98	- Commune	Unanimité
2016/99	- Lotissements et aménagements	Unanimité
2016/100	- Office de tourisme	Unanimité
2016/101	- SPANC	Unanimité
2016/102	- Transports scolaires	Unanimité
2016/103	- ZAC Mios 2000 tranche 1	Unanimité
2016/104	Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune de Mios.	Unanimité
2016/105	Décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de l'office de tourisme.	Unanimité
2016/106	Demande de subvention pour la construction de l'accueil de loisirs de Paulon.	Retirée de l'ordre du jour
2016/107	Aménagement des abords du collège – Maîtrise d'ouvrage, programme des travaux et demande de subvention.	Unanimité
2016/108	Aménagements cyclables – Programme des travaux et demande de subvention	Unanimité
2016/109	Equipements numériques des écoles – Réserve parlementaire.	Unanimité
2016/110	Désensibilisation emprunt Dexia Crédit Local et Fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque – Protocole d'accord transactionnel – Convention avec l'Etat.	Unanimité
2016/111	Refinancement prêt Dexia Crédit Local - Financement investissements 2016.	Unanimité
2016/112	Fixation des tarifs de l'épicerie du camping municipal.	Unanimité

Urbanisme/Environnement

2016/113	Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Val de l'Eyre : passation d'un avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions dans les îlots « Beneau » et « Pujeau ».	Unanimité
2016/114	Cession à la société SEPA des parcelles de terrain situées dans l'extension de la ZAC du Parc d'Activités Mios Entreprises, lieu-dit « Les Boupeyres ».	Unanimité
2016/115	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIOS – Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Non soumis au vote
2016/116	Signature de l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.	Unanimité
2016/117	Avenant n°1 convention PUP avec la SARL Cazenave pour le Paddock - secteur « Flatter ».	Unanimité
2016/118	Avenant n°1 convention PUP avec la SARL Cazenave pour le Paddock – secteur « Beneau sud ».	Unanimité

Jeunesse

2016/119	Règlement intérieur des accueils périscolaires.	Unanimité
2016/120	Présentation du rapport annuel 2015 du délégataire du multi accueil « l'Île aux Enfants ».	Non soumis au vote
2016/121	Mise en œuvre d'un transport estival expérimental à destination d'un public jeune.	Unanimité

Vie associative

2016/122	Convention entre la commune de Mios et les associations pour la mise à disposition des minibus municipaux.	Unanimité
-----------------	--	-----------

Culture

2016/123	Convention de mise à disposition de CD entre la Commune de Mios et la bibliothèque départementale de prêt.	Unanimité
2016/124	Prescription d'une procédure de déclaration de projet : projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » landais dans le secteur dit des « Douils » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme.	Majorité

Délibération n°2016/82

Objet : Dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

Rapporteur : M. Cédric PAIN

L'article 13 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la dissolution du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre. Ce SIVOM ne gère dans les faits plus que la mise à disposition et l'entretien de différents matériels (podiums et tentes). Autant la dissolution du SIVOM peut apparaître pertinente au regard de la rationalisation administrative, autant le service apporté est apprécié des communes membres et va dans le sens de la Loi (mutualisation). Aussi, une autre structure, formelle (de type SIVU) ou souple (de type Entente intercommunale) devra être inventée de manière à ce que si le SIVOM disparaît, le service demeure.

Vu Le SDCI de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, proposant en son article 17 la dissolution du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde notifiant son intention de dissoudre ce Syndicat et sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la délibération 2015/158 du conseil municipal du 16 décembre 2015 « approuvant la dissolution du SIVOM ... mais souhaitant que le principe de la mutualisation de matériel demeure »,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1. **Confirme** son accord quant à la dissolution du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre ainsi que son souhait de pérenniser le principe de la mutualisation de matériel demeure
2. **Précise que** le conseil municipal sera invité à s'exprimer sur les modalités de répartition des biens, en cours de dette, actif/passif, contrats et personnel.

Délibération n°2016/83

Objet : Désignation du cabinet Cazamajour & Urbanlaw de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de l'association « Légalité et Urbanisme à Mios » (LUM). Cette dernière a formé un recours à l'encontre du jugement du Tribunal administratif n°1500818 du 10 mars 2016.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de la convention d'honoraires à intervenir entre les parties.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'association « Légalité et urbanisme à Mios » (LUM) a introduit une requête, enregistrée au Greffe du Tribunal administratif le 9 mai 2016, contre le jugement n°1500818 du 10 mars 2016 du Tribunal administratif,

Ce jugement rejette la requête de l'association – *qui demande au Tribunal administratif l'annulation pour excès de pouvoir de la délibération du 14 janvier 2015 portant approbation de la modification n°6 du PLU - et la condamne à verser à la commune de Mios une somme de 1200,00€ en application des dispositions L.761-1 du Code de Justice Administrative.*

La partie adverse souhaite, par ce recours en appel, que la Cour réforme son jugement du 10 mars 2016 et annule pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal de Mios du 14 janvier 2015 approuvant la modification n°6 du Plan Local d'urbanisme communal.

Le Cabinet Cazamajour & Urbanlaw ayant connaissance du dossier et nous ayant permis d'obtenir un jugement favorable devant le Tribunal administratif, il semble cohérent de prolonger notre collaboration en appel.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

1. **Désigne** le cabinet Cazamajour & Urbanlaw de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios devant la Cour Administrative d'Appel.
2. **Autorise** Monsieur le Maire de Mios, à signer l'avenant à la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et le cabinet Cazamajour & Urbanlaw.

Intervention :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remercie publiquement Madame Léa LESFAURIES pour le travail accompli, notamment sur les procédures contentieuses.

Délibération n°2016/84

Objet : Mutualisation des services de restauration municipale des Villes de BIGANOS et MIOS

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURREAU.

VU les articles L 5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les formes de coopération locale : entente, convention et conférences intercommunales,

VU la délibération du 24 juin 2015 approuvant le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de BIGANOS et MIOS,

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de BIGANOS et MIOS. Plus précisément, dans le cadre d'une mutualisation partielle des services de restauration de ces 2 communes, les repas servis aux enfants et au personnel du groupe scolaire primaire publique de Lacanau de Mios sont produits (environ 300 repas journaliers) par la cuisine centrale de BIGANOS.

Neuf mois après sa mise en œuvre, le bilan a été considéré comme globalement positif. Les deux villes ont ainsi souhaité que soient étudiées la possibilité et l'opportunité de poursuivre l'intégration de leur capacité de production de repas en tenant compte de l'expérience acquise. Plus concrètement, assurer la production de repas de l'essentiel des besoins des services de restauration municipale des deux communes à partir de l'unité de production de BIGANOS renforcée était l'objectif clairement affiché par les élus. Le Cabinet Acdt a été missionné par la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) pour conduire cette mission, au titre du Schéma de mutualisation.

Le projet d'entente intercommunale entre les communes de BIGANOS et MIOS pour la production de repas et de goûters, annexé à la présente délibération, est organisé en 12 parties :

- ✓ Article 1 – Objet de la convention d'entente
- ✓ Article 2 – Objectifs
- ✓ Article 3 – Périmètre d'intervention
- ✓ Article 4 – Gestion du personnel
- ✓ Article 5 – Modalités de mise en œuvre

- ✓ Article 6 – Modalités de fonctionnement de l’entente
- ✓ Article 7 – Régime des biens de l’entente
- ✓ Article 8 – Remboursement par la commune de MIOS du coût du repas
- ✓ Article 9 – Assurances
- ✓ Article 10 – Durée et résiliation
- ✓ Article 11 – Litiges
- ✓ Article 12 – Entrée de nouveaux adhérents

***Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l’unanimité :***

1. **APPROUVE** le projet ci-joint d’entente intercommunale entre les communes de BIGANOS et MIOS,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’entente intercommunale.

Interventions :

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande combien de personnes sont concernées.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de 8 personnes et que tous les postes sont maintenus, même les contrats.

Il précise également que les produits utilisés sont des produits locaux, de bonne qualité.

Monsieur LASSERRE souhaiterait connaître le devenir du bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu’il n’y a pas, pour l’instant, de positionnement en ce sens, cela sera étudié dans le projet de centre-ville.

Délibération n°2016/85

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d’engager une procédure de marché public pour la conclusion d’un contrat d’assurance statutaire du personnel

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

L’application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour information, la prime provisionnelle annuelle 2015 représentait une somme de 80 k€.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d’assurances.

L’assurance des risques statutaires ne présentant pas un caractère obligatoire, il est précisé que la Commune de Mios, après analyse en termes de bilan coûts/avantages, ne souscrit pas de garantie pour le risque lié à l’arrêt de travail suivant : maladie ordinaire.

Sur la base de l’analyse du contrat antérieur (SMACL), menée par le conseil en assurances missionné à cet effet par la Ville, les éléments suivants ont été mis en exergue :

- ✓ Le constat d’un contrat déséquilibré et donc déficitaire pour l’assureur avec un rapport sinistres/primes de l’ordre de 120% alors que le rapport d’équilibre afin d’assurer un contrat pérenne se situe autour de 70 à 80%.

Durant l'exécution du contrat antérieur, notre sinistralité s'est « dégradée » entraînant dans un premier temps, une augmentation du taux contractuel appliqué par la SMACL puis, dans un second temps, sa décision de non-reconduction du contrat.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune de Mios est en auto-assurance.

Aussi, afin d'éviter à l'avenir des mesures de redressement, voire de résiliation au cours de l'exécution du futur contrat, il a été décidé de proposer une demande d'assurance plus adaptée à la fois aux risques mais aussi aux besoins de la collectivité.

C'est ainsi que le futur contrat d'assurance proposera de garantir les risques suivants :

- ✓ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - Le décès
 - L'accident de travail et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - La longue maladie et la maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

- ✓ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :
 - Le décès
 - L'accident de travail et la maladie imputable au service
 - La maladie grave
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

En préalable à la procédure de passation du marché public (appel d'offre ouvert), le Cabinet JULIEN a établi le cahier des charges définissant ainsi les conditions techniques et administratives d'exécution de l'opération.

Le futur contrat sera notifié au titulaire au plus tard le 1^{er} octobre 2016, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2020.

Le dossier de consultation comprend :

- ✓ Le règlement de la consultation,
- ✓ L'acte d'engagement,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 25 et 26,

VU le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux nouveaux textes relatifs aux marchés publics (ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016), dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **PRÉCISE** que les risques à couvrir concernent :
 - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
 - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

- ✓ **PRÉCISE** que le contrat aura les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : de la date de signature du contrat au 31 décembre 2021
 - Régime du contrat : capitalisation
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

Délibération n°2016/86

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la Commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de **la commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant la commune de Mios dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/87

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de **du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Lotissements et aménagements de zone » dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/88

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Office de Tourisme ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 **du budget annexe « Office de Tourisme »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Office de Tourisme ».dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/89

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 **du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/90

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Transports scolaires ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 **du budget annexe « Transports scolaires »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Transports scolaires » dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/91

Objet : Vote du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « ZAC Mios 2000 ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 **du budget annexe « ZAC Mios 2000 »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 15 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « ZAC Mios 2000 » dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016/92

Objet : Vote du compte administratif 2015 de la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **le compte administratif communal de l'exercice 2015**,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif communal et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 891 825,81 €	9 500 103,57 €	1 608 277,76 €
	Section d'investissement	3 334 194,25 €	2 713 451,92 €	- 620 742,33 €

Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	- €	349 273,16 €	
	Section d'investissement	325 100,92 €		

Total (réalisations + reports)	11 551 120,98 €	12 562 828,65 €	1 011 707,67 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------------

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	771 498,83 €	559 750,00 €	- 211 748,83 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	771 498,83 €	559 750,00 €	- 211 748,83 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	7 891 825,81 €	9 849 376,73 €	1 957 550,92 €
	Section d'investissement	4 430 794,00 €	3 273 201,92 €	- 1 157 592,08 €
	TOTAL CUMULÉ	12 322 619,81 €	13 122 578,65 €	799 958,84 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif 2015 de la Commune de MIOS, tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/93

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget annexe « Lotissements et aménagements ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Lotissements et aménagements ».

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 **du budget annexe « Lotissements et aménagements »** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

Présentation générale du budget de l'exercice 2015

Vue d'ensemble

		Dépenses		Recettes		Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	415 384,59 €	G	491 526,15 €	76 141,56 €
	Section d'investissement	B	692,80 €	H	414 691,79 €	413 998,99 €

Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	4 070,64 €	
	Section d'investissement	D	493 875,94 €	J	- €	

Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	909 953,33 €	=G+H+ I+J	910 288,58 €	335,25 €
--------------------------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-----------------

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €

RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	415 384,59 €	=G+I+K	495 596,79 €	80 212,20 €
	Section d'investissement	=B+D+F	494 568,74 €	=H+J+L	414 691,79 €	- 79 876,95 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C +D+E+F	909 953,33 €	=G+H+ I+J+K+	910 288,58 €	335,25 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Lotissements et aménagements », tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/94

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget annexe « Office de Tourisme ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Office de Tourisme »**.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 **du budget annexe « Office de Tourisme »** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

Présentation générale du budget de l'exercice 2015

Vue d'ensemble

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	83 686,86 €	G	58 727,10 €	- 24 959,76 €
	Section d'investissement	B	2 484,43 €	H	5 761,20 €	3 276,77 €

Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	20 510,21 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	1 427,25 €	

Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	86 171,29 €	=G+H+I+J	86 425,76 €	254,47 €
--------------------------------	----------	-------------	----------	-------------	----------

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F		L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €

RESULTAT CUMULE 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	83 686,86 €	=G+I+K	79 237,31 €	- 4 449,55 €
	Section d'investissement	=B+D+F	2 484,43 €	=H+J+L	7 188,45 €	4 704,02 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	86 171,29 €	=G+H+I+J+K+L	86 425,76 €	254,47 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Office de Tourisme », tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/95

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 **du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

Présentation générale du budget de l'exercice 2015

Vue d'ensemble

		Dépenses		Recettes		Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	34 559,88 €	G	19 933,07 €	- 14 626,81 €
	Section d'investissement	B	- €	H	- €	- €

Reports de l'exercice 2014	Section d'exploitation	C	- €	I	27 884,07 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	- €	

Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	34 559,88 €	=G+H+I+J	47 817,14 €	13 257,26 €
--------------------------------	----------	-------------	----------	-------------	-------------

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	=E+F	- €	=K+L	- €	- €

RESULTAT CUMULE 2015	Section d'exploitation	=A+C+E	34 559,88 €	=G+I+K	47 817,14 €	13 257,26 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	34 559,88 €	=G+H+I+J+K+L	47 817,14 €	13 257,26 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/96

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget annexe « Transports scolaires ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Transports scolaires ».

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 **du budget annexe « Transports scolaires »** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

Présentation générale du budget de l'exercice 2015						
Vue d'ensemble						
			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 891,76 €	G	13 215,02 €	3 323,26 €
	Section d'investissement	B	- €	H	4 214,00 €	4 214,00 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	16 043,92 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	8 428,00 €	
Total (réalisations + reports)		= A+B+C+	9 891,76 €	=G+H+I+J	41 900,94 €	32 009,18 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	9 891,76 €	=G+I+K	29 258,94 €	19 367,18 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	12 642,00 €	12 642,00 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	9 891,76 €	=G+H+I+J+K+L	41 900,94 €	32 009,18 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « Transports scolaires », tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/97

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 »**.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 **du budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 »** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2015**, lequel se résume ainsi :

Présentation générale du budget de l'exercice 2015						
Vue d'ensemble						
			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	- €	G	- €	- €
	Section d'investissement	B	- €	H	230 000,00 €	230 000,00 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	- €	
	Section d'investissement	D	- €	J	- €	
	Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	- €	=G+H+ I+J	230 000,00 €	230 000,00 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	- €	=G+I+K	- €	- €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	230 000,00 €	230 000,00 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C +D+E+F	- €	=G+H+ I+J+K+	230 000,00 €	230 000,00 €

- ◇ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◇ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ◇ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Didier BAGNERES,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2015, du budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 », tel qu'arrêté ci-dessus.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Délibération n°2016/98

Objet : Affectation du résultat définitif de fonctionnement dégagé par la commune de Mios à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/19 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser que le montant de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement s'élève à **1 957 550.92€**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 du budget principal de la commune comme indiquée ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 608 277,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	349 273,16 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 957 550,92 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	- 620 742,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	- €
	déficit :	- 325 100,92 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 : excédent :	
	D 001 : déficit :	- 945 843,25 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		771 498,83 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		559 750,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 211 748,83 €
(B) Besoin (-) réel de financement =		-1 157 592,08 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:

Résultat excédentaire (A1) =	1 957 550,92 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	1 157 592,08 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =	799 958,84 €
	- €
SOUS TOTAL (R 1068)	1 957 550,92 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	- €
TOTAL (A1)	1 957 550,92 €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Commune de Mios tels que présentés ci-dessus.

Dit que le budget primitif 2016 fera l'objet d'une décision budgétaire modificative dans le cadre de la transcription budgétaire suivante :

Transcription budgétaire (BP 2016) de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 945 843,25 €	R001: excédent reporté =	- €
		R1068: excédent capitalisé =	1 157 592,08 €
		En dotation complémentaire	799 958,84 €

Délibération n°2016/99

Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe « Lotissements et aménagements » à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/20 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser que le montant de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement s'élève à **80 212,20 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 **du budget annexe « Lotissements et aménagements »** comme indiquée ci-dessous :

→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:		
	Résultat de l'exercice :	excédent :	76 141,56 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	4 070,64 €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	80 212,20 €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:		
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent:	413 998,99 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :	excédent :	- €
		déficit :	- 493 875,94 €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 : excédent :	- €
		D 001 : déficit :	- 79 876,95 €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
	Solde des restes à réaliser :		- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =		- 79 876,95 €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:		
	Résultat excédentaire (A1) =		80 212,20 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =		- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =		- €
	SOUS TOTAL (R 1068)		- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =		80 212,20 €
	TOTAL (A1)		80 212,20 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement)		- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du **budget annexe « Lotissements et aménagements »** tels que présentés ci-dessus.

Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, selon la transcription budgétaire suivante :

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	80 212,20 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 79 876,95 €	R001: excédent reporté =	- €
		R1068: excédent capitalisé=	- €

Délibération n°2016/100

Objet : Affectation du résultat définitif de fonctionnement dégagé par le budget annexe « Office de Tourisme » à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/24 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser le résultat de la section de fonctionnement présente un montant déficitaire à hauteur de **- 4 449,55 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 **du budget annexe « Office de Tourisme »** comme indiquée ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Déficit :	-	24 959,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :		20 510,21 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Déficit :	-	4 449,55 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent		3 276,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :		1 427,25 €
	déficit :	-	€
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	4 704,02 €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat déficitaire (A1) =		-	4 449,55 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	SOUS TOTAL (R 1068)		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			
	TOTAL (A1)		- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		-	4 449,55 €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Office de Tourisme » tels que présentés ci-dessus.

Dit que le budget primitif 2016 fera l'objet d'une décision budgétaire modificative n°2 dans le cadre de la transcription budgétaire suivante :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- 4 449,55 €	R002 : excédent reporté =	- €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	4 704,02 €
		R1068: excédent capitalisé=	- €

Délibération n°2016/101

Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/21 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser que le montant de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement s'élève à **13 257,26 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 **le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** comme indiquée ci-dessous :

Résultat de la section d'exploitation à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Déficit :	-	14 626,81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 d'excédent :			27 884,07 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent :		13 257,26 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :		- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 d'excédent :			- €
	déficit :		- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	- €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €

Affectation du résultat de la section d'exploitation:			
Résultat excédentaire (A1) =			13 257,26 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	SOUS TOTAL (R 1068)		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 d'excédent :			13 257,26 €
	TOTAL (A1)		13 257,26 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section :			- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du **budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** tels que présentés ci-dessus.

Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, selon la transcription budgétaire suivante :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	13 257,26 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	- €
		R1068: excédent capitalis	- €

Délibération n°2016/102

Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe « Transports scolaires » à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/22 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser que le montant de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement s'élève à **19 367,18 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 **du budget annexe « Transports scolaires »** comme indiquée ci-dessous :

→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	3 323,26 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	16 043,92 €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	19 367,18 €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	4 214,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	8 428,00 €
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	12 642,00 €
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
	Résultat excédentaire (A1) =			19 367,18 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
			SOUS TOTAL (R 1068)	- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			19 367,18 €
			TOTAL (A1)	19 367,18 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement			- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Transports scolaires » tels que présentés ci-dessus.

Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, selon la transcription budgétaire suivante :

→	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:						
	Section de Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes			
	D002 : déficit reporté =	-	€	R002 : excédent reporté =			19 367,18 €
	Section d'Investissement						
	Dépenses			Recettes			
	D001 : déficit reporté =	-	€	R001: excédent reporté =			12 642,00 €
				R1068: excédent capitalisé=			- €

Délibération n°2016/103

Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 » à la clôture de l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération n° 2016/23 en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Les comptes de l'exercice 2015 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est à préciser que le montant de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement s'élève à **0,00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'adopter et approuver l'affectation définitive des résultats 2015 **le budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 »** comme indiquée ci-dessous :

→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	- €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	- €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	- €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent:	230 000,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	- €
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	230 000,00 €
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
	Résultat excédentaire (A1) =			- €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
			SOUS TOTAL (R 1068)	- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N			- €
			TOTAL (A1)	- €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctior			- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis de la commission communale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte et approuve les résultats de l'exercice 2015 du **le budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche n°1 »** tels que présentés ci-dessus.

Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, selon la transcription budgétaire suivante :

→	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
	Section de Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
	Section d'Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	230 000,00 €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

Délibération n°2016/104

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal de la Commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement des abords du collège sera effectué sous maîtrise d'ouvrage communale. L'enveloppe budgétaire dédiée à cet aménagement cumulera les coûts liés à un lot VRD, un Lot espaces verts, la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS. Le montant total de cette enveloppe a été estimée à **1 090 850EUR TTC**.

De plus, l'excédent capitalisé d'un montant de **53 509,42EUR**, issu de l'affectation définitive du résultat 2015, doit se traduire dans le budget primitif 2016.

Cet effet, ces ouvertures de crédits sont proposées dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2016. Il convient de noter que cette décision modificative s'équilibre en comptabilisant un emprunt nouveau de 1 000 000EUR et ce, dans l'attente des décisions de cofinancements de ces opérations, sollicitées par ailleurs.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 15 juin 2016,

Après délibération et à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2016 ci-après détaillée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses Imprévues (investissement)	0.00 €	53 509.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	0.00 €	53 509.42 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 509.42 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 509.42 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 090 850.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 090 850.00 €
D-2152-033-90 : ZAC DU VAL DE L'EYRE	0.00 €	1 090 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 090 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 144 359.42 €	0.00 €	1 144 359.42 €
Total Général		1 144 359.42 €		1 144 359.42 €

Délibération n°2016/105

Objet : Décision modificative n°2 de l'office de tourisme de Mios.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES informe les membres du Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement définitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Office de Tourisme » est supérieur au montant calculé lors de la reprise anticipée.

A cet effet, une ouverture de crédits est proposée dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif 2016. Il convient de noter que cette décision modificative s'équilibre par une inscription en dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-24 en date du 11 février 2016 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°.....en date du 22 juin 2016 relative au vote du compte administratif 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°...en date du 22 juin 2016 relative au vote du compte de gestion 2015 ;

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 15 juin 2016 ;

Après délibération et à l'unanimité :

Vote la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « Office de Tourisme » de l'exercice 2016, ci-après détaillée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	36.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	36.70 €	0.00 €	0.00 €
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36.70 €	36.70 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2016/106

Objet : Création d'un Accueil de Loisirs à Lacanau de Mios

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2016/107

Objet : Aménagement des abords du collège – Maîtrise d'ouvrage, programme des travaux et demande de subvention.

Rapporteur : M. Laurent THEBAUD

L'ouverture du collège est programmée à la rentrée de septembre 2016.

Dans ce cadre, les travaux en lien avec l'aménagement de ses abords sont du ressort de la commune accueillant l'équipement.

La commune de Mios a donc travaillé à la définition des espaces publics en lien avec cet équipement selon le programme suivant :

- Création d'un parking pour véhicules légers de 105 places
- Création d'une voie bus associée à une zone de stationnement dédiée – 7 bus
- Création d'une voie arrêt minute
- Développement général des circulations douces (piétons, vélos...) afin d'assurer des déplacements sécurisés en direction du collège et de la future école de la ZAC.
- Aménagements paysagers de l'espace public.

A ce stade le projet est estimé à 865 000 euros HT.

Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département aux titres de ses aides « Abords collège » dès lors que la maîtrise d'ouvrage de ladite opération est assurée par une collectivité territoriale.

A ce titre, la commune de Mios peut solliciter une aide équivalente à 50 % du montant des travaux soit 432 500 euros maximum.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation au titre de l'exercice 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS, à solliciter le concours du Conseil Départemental au titre de son dispositif « abords collège » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer les différents marchés nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/108

Objet : Aménagements cyclables – Programme des travaux et demande de subvention

Rapporteur : M. Laurent THEBAUD

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, rappelle que les aménagements cyclables prévus dans le cadre de la mise en accessibilité du collège de Mios dont l'ouverture est prévue en septembre ont été présentés au conseil municipal précédent.

Les modifications intervenues sur les maîtrises d'ouvrage vis-à-vis de l'aménageur nécessitent de préciser ce programme afin notamment de solliciter les aides du Département. Les travaux programmés en maîtrise d'ouvrage communale sont les suivants :

- Création d'une piste cyclable rue de Ganadure/chemin des Gassinières avec aménagement de sécurité sur le carrefour Gassinières/Navaries afin de sécuriser la traversée. Coût estimatif du projet : 250 000 euros HT
- Création d'une piste cyclable chemin des Gassinières entre la rue de Navarries et la rue de Peyot : Coût estimatif piste et éclairage : 54 143 euros HT
- Création d'une piste cyclable route de Peyot section comprise entre l'avenue du maréchal Leclerc et le chemin des Gassinières – coût estimatif 195 600 euros HT

Le montant prévisionnel estimé de ces travaux est de 499 743 euros HT. Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département aux titres de ses aides aux pistes cyclables et également au titre des aménagements de sécurité. Les pistes cyclables sont éligibles si elles se raccordent directement au schéma départemental ou si elles desservent un collège, dans ce cas le taux de subvention est de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 euros HT.

Ce programme de piste sera complété par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, des continuités cyclables suivantes :

- Création d'une piste cyclable route de Peyot section comprise entre le chemin des Gassinières et la rue de Flatter
- Aménagement de la rue des marguerites avec création d'une piste cyclable directement connectée au parvis du collège.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,
Après délibération et à l'unanimité :**

1. **Approuve** les opérations envisagées ;
2. **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de son dispositif d'aide aux pistes cyclables et des aménagements de sécurité ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/109

Objet : Equipements numériques des écoles – Réserve parlementaire

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que la commune de Mios s'est engagée de manière volontaire dans l'équipement numérique des infrastructures scolaires.

Dans ce cadre, 13 classes ont été équipées dès 2015 en vidéo projecteur interactif sur les écoles de Lillet et des Ecureuils.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la commune de Mios a programmé de compléter les équipements informatiques par la mise en œuvre de 13 nouveaux vidéo projecteurs et l'acquisition de classe informatique mobile.

Ces équipements seront prioritairement dédiés à la finalisation de l'équipement de l'école des Ecureuils et au nouveau groupe scolaire de Paulon.

Le montant estimatif de cette opération est de 41 000 euros HT, réparti comme suit :

- Fourniture et pose de 13 vidéoprojecteurs : 32 500 euros HT
- Fourniture d'une classe mobile : 8 500 euros HT

Ce type d'intervention peut être soutenu au titre de la réserve parlementaire pour un montant maximum de subvention de 7 000 euros.

A ce titre, il convient donc de solliciter cette aide auprès de M. Yves Foulon, Député.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,
Après délibération et à l'unanimité :**

1. **Approuve** les opérations envisagées ;

2. **Sollicite** la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n°2016/110

Objet : Désensibilisation emprunt Dexia Crédit Local et Fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque – Protocole d'accord transactionnel – Convention avec l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Vu le Code général des collectivités locales et, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou contrats financiers structurés à risque, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le contrat de prêt n°MPH257424EUR signé en date du 5 octobre 2006 par la commune pour un montant de 4 241 095,89EUR ;

Vu la notification en date du 13 avril 2016 accordant à la commune de MIOS, au titre du fonds de soutien, une aide au taux de 13% de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour la sortie du prêt n°MPH25744EUR ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Monsieur Didier BAGNÈRES présente le dispositif mis en place pour désensibiliser les prêts structurés dans le cadre du fonds de soutien.

Il précise que l'acceptation de l'aide doit s'accompagner de la signature par le maire d'un protocole transactionnel avec Dexia, organisme émetteur du prêt d'origine et d'une convention avec le représentant de l'Etat.

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme aux contestations, différends et litiges qui pourraient opposer la commune à Dexia au sujet du prêt concerné et du nouveau prêt.

La convention a pour objet de prévoir les modalités de versement de l'aide au titre du fonds de soutien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Mios, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH257424EUR.

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Mios et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH257424EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
N°MPH257424EUR	5 octobre 2006	4 241 095,89 EUR	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2008 : taux fixe de 3,35 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2008 au 01/12/2026 : formule de taux structuré.	HC

La Commune de Mios, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Mios, d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

- **se** sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- **ont** souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Commune de Mios un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;
- Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :
- montant maximal du capital emprunté : 3 173 561,59 euros dont (i) 2 173 561,59 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a), ainsi que (ii) 1 000 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
 - durée maximale : 12 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 5.00 %.

- CAFFIL et la Commune de Mios conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune de Mios dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Mios à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune de Mios consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.
- (iv)

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le maire

- à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.
- à signer la convention avec le représentant de l'Etat permettant de prévoir les modalités de versement de l'aide accordée au titre du fonds de soutien.

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal, fait part de l'avis très favorable du groupe « Tous pour Mios » quant à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire l'en remercie.

Délibération n°2016/111

Objet : Refinancement emprunt Dexia Crédit Local - Financement investissements 2016

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Monsieur Didier BAGNÈRES rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de **1 000 000,00 EUR**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de **3 173 561,59 EUR**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE MIOS
Montant du contrat de prêt : 3 173 561,59 EUR
Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 1 000 000,00 EUR financer les investissements 2016
- à hauteur de 2 173 561,59 EUR, refinancer, en date du 01/09/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	N° du prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH257424EUR	001	Hors Charte	2 173 561,59 EUR

Le montant total refinancé est de 2 173 561,59 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2016 au 01/12/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 173 561,59 EUR
Versement des fonds : 01/09/2016
Durée d'amortissement : 10 ans et 3 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,68% maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : <u>PRET N°2 (Score Gissler 1A)</u> Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/06/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/06/2026 jusqu'au 01/12/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2016 au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR
 Versement des fonds : le 01/09/2016
 Durée d'amortissement : 12 ans
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,40 % maximum
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/03/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/03/2028 jusqu'au 01/09/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Délibération n°2016/112

Objet : Fixation des tarifs de l'épicerie du camping municipal.

Rapporteur : Monsieur Daniel RIPOCHE

Par délibération D2015/151 du 16 décembre 2015, modifiée par la délibération D2016/10 du 27 janvier 2016, le conseil municipal a adopté les diverses tarifications du camping municipal pour l'année 2016.

Il convient de modifier le prix du pain pour le porter de 0,85 € à 0,90 €.

Les autres tarifications de « l'épicerie » demeurent quant à elles inchangées, réparties comme suit :

Epicerie	
Produits	Tarifs Unitaires TTC (Dont TVA 5,5%)
Boissons	2,00 €
Glaces	2,00 €
Glaces	2,20 €
Glaces	2,50 €
Café/thé	1,00 €
Pain	0,90 €
Viennoiserie	1,00 €
Pain de glace	1,00 €
Bouteille minérale 0,50 cl	1,00 €

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement** sur le prix du pain fixé à 0,90 € et valider le tableau ci-dessus proposé ;
- **Dit que** cette tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Délibération n°2016/113

Objet : Zone d'Aménagement Concertée du Parc du Val de l'Eyre : passation d'un avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions dans les îlots « Beneau » et « Pujeau ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 27 janvier 2016, le Conseil municipal de Mios a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et ses annexes (le plan de vente du lot et la charte chantier propre), pour les îlots « Beneau » et « Pujeau ».

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal qu'à ce jour, sur les 43 lots destinés à de l'habitat (22 pour l'îlot « Beneau » et 21 pour l'îlot « Pujeau »), 33 demandes d'autorisation du droit des sols ont été accordées ou sont en cours d'instruction par le service mutualisé de la Coban.

Dans le cadre de sa mission de conseil, le service instructeur de la Coban a proposé à la mairie de Mios d'apporter des précisions complémentaires au CCCT. Avant d'en présenter leur nature, Monsieur le Maire souhaite rappeler que le CCCT est document qui comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet.

L'avenant n°1 joint à la présente délibération détaille les précisions complémentaires qu'il est nécessaire d'ajouter à l'actuel CCCT :

- Côte altimétrique des constructions : « *Le seuil des constructions/bâtiments sur les îlots « Beneau » et « Pujeau » devra être rehaussé à une hauteur minimum de 0.40m par rapport au terrain naturel* » (Cf. art. 2) ;
- Clôtures en limite séparative : « *Elles devront respecter une hauteur maximale de 1.50m* » (Cf. art. 3) ;
- Délai de réalisation des parkings de midi : « *Au plus tard avant le 30 octobre 2017 pour les acquéreurs qui souhaitent faire réaliser par leurs propres moyens (et non par l'aménageur) les travaux de leur parking de midi* » (Cf. art. 4).

VU la délibération du 27 janvier 2016 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et ses annexes, pour les îlots « Beneau » et « Pujeau »

***Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :***

APPROUVE l'avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains pour les opérations prévues dans les îlots « Beneau » et « Pujeau », tel qu'annexé en projet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 actant l'ajout de précisions complémentaires audit cahier des charges.

Délibération n°2016/114

Objet : Cession à la société SEPA des parcelles de terrain situées dans l'extension de la ZAC du Parc d'Activités Mios Entreprises, lieu-dit « Les Boupeyres ».

Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire tient à rappeler que par délibération du 11 mai 2016, le Conseil municipal de Mios a décidé de céder les parcelles cadastrées Section A n°2292 et A n°2293 à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour une superficie totale de 17 362 mètres carrés au prix de 26 043 € soit 1,50€ / mètre carré. Une erreur matérielle a été introduite dans la délibération susvisée. En effet, une des parcelles à céder au concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités MIOS Entreprise extension est la A n°2393 et non la A n°2293.

Vu l'avis de France Domaine,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à voter l'aliénation au profit de la SEPA, des parcelles de terrain ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées Section A n°2292 (2 086 mètres carrés) et A n°2393 (15 276 mètres carrés) à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour une superficie totale de 17 362 mètres carrés au prix de 26 043 € soit 1,50€ / mètre carré ;
2. **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIOS – Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-9 et L 123-18,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition d'objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2014 relative à la mise en débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil municipal en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2014, la Commune de MIOS a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, grâce à l'expertise du Cabinet ESCOFFIER, Bureau d'études pluridisciplinaire, spécialisé en planification urbaine, études pré-opérationnelles et analyses environnementales, et dans un objectif de sécurisation de la procédure, Monsieur le Maire souhaite, dans le cadre de la révision du PLU communal, que soient précisés les objectifs initialement poursuivis.

À la suite, il est proposé un nouveau débat sur les orientations générales du PADD, sur la base d'un document précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant que les dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales du PADD, doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme et qu'il peut même, dans le cas d'une révision, avoir lieu lors de la mise en révision du PLU.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 : Freiner et encadrer le développement de l'habitat afin de maîtriser le rythme de la croissance démographique
- Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle

- Axe 3 : Structurer les centres-bourgs et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer et dynamiser l'attractivité économique
- Axe 5 : Préserver et valoriser le patrimoine

Pièce jointe : Document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal du 22 juin 2016

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal,

Conscient à la faveur du débat que l'objectif principal de la révision du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire ;

Considérant que le PLU doit respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supra communal élaborés par l'Etat ou les autres collectivités territoriales, et qu'il se trouve ainsi dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales telles qu'exposées ci-avant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application, si besoin, les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme relatif au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de déclarations préalables.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux personnes publiques associées et visées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'entre la mise en révision du plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions allégées et une ou plusieurs modifications. Celles-ci peuvent être menées conjointement.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », intervient :

Axe 1 : Freiner et encadrer le développement de l'habitat afin de maîtriser le rythme de la croissance démographique

Monsieur Eric DAILLEUX demande si un objectif de population à atteindre a été fixé. Il indique également que ne pas fermer des zones à l'urbanisation aurait des incidences importantes pour les propriétaires.

Monsieur Didier BAGNERES, confirme que le PADD doit être chiffré, cela sera fait dans une seconde phase.

Monsieur Serge LACOMBE :

« AXE 2 : FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE :

Concernant la taille des logements, que signifie, très exactement, le fait d'imposer une part de logements d'une taille minimale, quand on sait qu'actuellement 80 % des logements sont occupés par des couples avec 2 ou 3 enfants ?

Pour appuyer les futurs logements multigénérationnels et permettre un rééquilibrage de la population, ne faudrait-il pas, au contraire, favoriser les petits logements (type F1 – F2) pour célibataires ou couples âgés » ?

Madame Patricia CARMOUSE explique que beaucoup de familles se séparent, le prix de l'immobilier augmente et 80% de la population ont accès à des logements sociaux ; c'est la raison pour laquelle nous souhaitons une véritable diversité de logements sociaux pour proposer des solutions à chaque type de famille ou personne seule.

Monsieur Serge LACOMBE :

« AXE 3 : STRUCTURER LES CENTRES-BOURGS ET VALORISER LE CADRE DE VIE :

Favoriser la remise sur le marché des commerces vacants et /ou interdire le changement de destination des commerces existants.

Nous sommes, bien entendu, d'accord pour la remise sur le marché des commerces vacants, mais faire très attention au changement qui aboutirait à remplacer des commerces de proximité par des services tels que banques ou assurances. Il faut, par ailleurs, sauf cas exceptionnel, interdire le changement de destination (commerce en habitation).

Développement des énergies renouvelables :

Toutes les études actuelles démontrent, que les unités de production d'énergie renouvelable (éolienne ou photovoltaïque) profitent davantage aux marchands d'unités plutôt qu'aux particuliers.

Nous sommes par ailleurs d'accord pour la création de lieux d'hébergement et de restauration, à la condition toutefois de veiller à ne pas détruire les espaces naturels emblématiques ».

A une question formulée par **Monsieur Eric DAILLEUX** concernant l'harmonisation du centre bourg e le niveau, **Monsieur Didier BAGNERES** précise que se limiter aux R+2 paraît bien, sinon il y aura une impression d'étouffement pour les constructions proches si le niveau est trop haut.

Monsieur Cédric PAIN précise qu'une étude a été lancée et que les premières orientations ont vu le jour. L'objectif étant de ne pas se précipiter sur la densification du centre-ville.

Monsieur Eric DAILLEUX souhaiterait obtenir les résultats de cette étude.

Monsieur le Maire propose au prochain conseil municipal d'en présenter les orientations et les enjeux.

« AXE 4 : RENFORCER ET DYNAMISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE :

Permettre le développement des énergies renouvelables, notamment dans les zones N :

C'est à double tranchant, les zones N doivent être protégées de toute forme d'activité faisant venir l'homme dans la forêt. Nous savons tous, aujourd'hui, que les incendies de forêts proviennent bien plus de l'activité humaine que des événements naturels ».

Monsieur Eric DAILLEUX attire l'attention sur la mise en valeur des zones d'aménagement qui permettrait une meilleure attractivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que cela serait aussi porteur pour les entreprises déjà présentes (accueil du public). L'objectif aujourd'hui est de reprendre les réseaux et la voirie. A terme, ces zones d'aménagement pour le développement économique seront ensuite confiées à la COBAN.

A noter aussi un problème relatif à la communication car il y a une forte présence de panneaux publicitaires « sauvages ».

AXE 5 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE :

Maintenir des coupures paysagères :

Le zonage des territoires, autres que les Centres-bourgs, devra être extrêmement attentif au respect de cet objectif.

Distance minimale de 25 mètres de recul par rapport au massif forestier :

Cette disposition est insuffisante, en effet, en cas de feu de forêt les 25 mètres ne protègent pas les constructions et réciproquement.

Monsieur Serge LACOMBE constate qu'avec une limite d'entretien fixée à 25 mètres, on ne protège ni la construction, ni la forêt.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que le propriétaire se doit d'entretenir sur 50 mètres.

Remarque sur l'intervention générale du PADD de Monsieur LACOMBE :

Quels moyens notre Commune envisage-t-elle de mettre en place pour faire respecter les règles qui seront définies dans le futur PLU, car il est, à notre avis, impératif que ces règles soient appliquées et respectées ?

En réponse à cette intervention, **Monsieur le Maire**, explique qu'aujourd'hui les règles sont respectées, les services de l'urbanisme et de la COBAN exercent un gros travail de vérification et de contrôle.

Objet : Zone d'Aménagement Concertée du Parc du Val de l'Eyre – Avenant n°4 au Traité de concession.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Fiscalité » du 15 juin 2016,

Monsieur le Maire, soumet aux membres de l'assemblée l'avenant n°4 au Traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Val de l'Eyre. En vertu du projet ci-annexé, il convient d'acter par délibération le fait que les travaux d'infrastructures nécessaires à l'accueil du futur collège, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2016/2017, seront réalisés **sous maîtrise d'ouvrage communale**.

Ces travaux, qui consistent en la réalisation du parvis, des différentes aires de stationnement et de circulation situées aux abords du collège (Cf. plan annexé au projet d'avenant n°4), ont été estimés, avec les services du Conseil départemental de la Gironde, à 850 000€ HT.

Le Traité de Concession signé le 12 décembre 2011 prévoyait, en son article 17, que « *dans l'hypothèse ou l'aménageur serait totalement ou partiellement déchargé du coût de ces travaux, celui-ci versera totalement ou partiellement le solde du montant prévisionnel à la commune au titre des participations de l'aménageur à la réalisation des équipements publics et équipements de proximité dont le programme sera revu en conséquence* ».

À la lueur des éléments présentés ci-dessus, le présent avenant vise à définir les modalités de prises en charge de ces ouvrages. Plus précisément, dans la mesure où l'aménageur de la ZAC se trouve « déchargé » de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de travaux, il est entendu par les deux parties que l'aménageur versera à la Commune, au titre de ses participations à la réalisation des équipements publics et équipements de proximité, la somme de 850 000€, déduction faite des dépenses HT déjà engagées (Cf. annexe 2 au projet d'avenant n°4).

***Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au Traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre, et ainsi autoriser Monsieur le Maire à signer le Traité modifié,
- **DIT** que cette dépense complémentaire supportée par la Commune devra faire l'objet d'une décision budgétaire modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil départemental de la Gironde,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de la Commune, aux fins de procéder aux mesures de publicité de la présente.

Délibération n°2016/117

Objet : Passation d'un avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial n°1 relatif au projet de lotissement « Le Paddock », Secteur « Flatter ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-11-3 et s.

Vu la délibération du Conseil municipal de Mios du 13 août 2012 approuvant la convention du Projet Urbain partenarial du lotissement « Le PADDOCK » signé avec la société CAZENAVE

Vu le projet d'avenant, joint à la présente délibération, à la convention du PUP du 20 août 2012

Dans les années 2000 la commune a lancé un vaste projet de développement d'habitat qu'elle souhaitait maîtriser par la création de grands secteurs d'aménagement.

Parallèlement au projet de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, renommée Terres vives Eco-domaine de Mios, 4 grands secteurs d'aménagement ont été imaginés sur une surface d'environ 35,6 ha permettant la création de 405 logements soit environ 1400 habitants devant être accueillis :

- Le secteur de Flatter : 8,3 ha estimés à 94 logements
- Le secteur de Benau-Sud: 8,7 ha estimés à 99 logements
- Le secteur de Ganadure : 9,9 ha estimés à 113 logements
- Le secteur de Andron : 8,7 ha estimés à 99 logements

Afin d'encadrer ces aménagements et trouver des sources de financement à de nouveaux équipements de superstructure déjà déficitaires sur la commune, il a été envisagé en 2010 de définir pour chaque secteur un coût prévisionnel de travaux de viabilisation et de mise à niveau des voiries des secteurs ainsi qu'une participation aux investissements de superstructure.

Les simulations de l'époque prévoyaient que l'urbanisation de ces secteurs permettraient de générer près de 1,9 millions d'euros de ressources pour la réalisation de nouveaux équipements de superstructure (groupe scolaire, crèche-halte garderie, terrains de sport et plaine de jeux de proximité, complexe sportif) et 1,2 millions d'euros de recettes permettant la viabilisation de ces zones (infrastructures).

Entre 2012 et 2014, 9 conventions de PUP ont été signées avec des aménageurs pour un montant total d'1,1 millions d'euros.

	PUP N°1	PUP N°2	PUP N°3	PUP N°4	PUP N°5	TOTAL
FLATTER	151 929€					151 929€
BENAU SUD	83 267 €	125 325€	33 338€	44 162€	225 731€	511 823€
GANADURE	175 499€	109 852€	135 362€			420 713€
ANDRON OUEST	Pas de projet					

Sur les 9 opérations envisagées, seules 5 se sont concrétisées à ce jour et aucune des recettes attendues n'a été perçue par la commune.

En effet la commune n'ayant pas pu respecter ses engagements en matière de travaux sur les secteurs, ceux-ci étant une condition préalable à la perception de la participation des aménageurs, ces conventions sont restées sans effet.

Les raisons de ce retard sont multiples :

- le plan de financement global de ces opérations était inadapté aux futurs besoins des habitants dans la mesure où les travaux de voirie et réseaux de ces secteurs étaient sous évalués

- le plan de financement de ces opérations n'était pas supportable pour la commune car il faisait porter l'essentiel des besoins de trésorerie sur le seul budget communal pour trois raisons principales :

- 1/ la commune devait financer l'ensemble des travaux de voiries et réseaux dès la signature de la première convention du PUP alors même qu'elle ne représentait qu'une infime partie des besoins de financement

- 2/ la commune exonérait les futurs habitants du secteur du paiement de la Taxe d'aménagement

- 3/ les intérêts et éventuels frais financiers d'emprunts qui auraient pu être mobilisés pour réaliser ces projets n'étaient pas intégrés au plan de financement.

Depuis 2015 la commune a décidé de modifier profondément son approche du dossier en poursuivant les objectifs suivants :

- limiter l'urbanisation de ces secteurs en instaurant des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer

- Instaurer des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer

- définir un projet de restructuration des voiries et réseaux, répondant réellement aux besoins des futurs habitants et des mioissais qui empruntent ces secteurs, finançable par le budget communal

- dédier l'ensemble des participations à la réhabilitation des voiries et réseaux du quartier

- redéfinir les bases des conventions de PUP signées avec les aménageurs afin de percevoir le montant de participation qu'ils s'étaient engagés à verser en contrepartie de l'exonération de Taxe d'Aménagement accordée pour la réalisation de leurs projets.

Ainsi, le projet de restructuration des voiries et réseaux que la ville s'engage à réaliser sur les trois prochains exercices se décline comme suit :

- Renforcement Telecom avenue de la République pour un montant de 28 225€ HT

- Réfection de la rue de Beneau pour un montant de 971 000€ HT se déclinant comme suit :

- o Renforcement réseaux électrique et téléphonique

- o Travaux d'extension du réseau électrique

- o Enfouissement des réseaux aériens

- o Création d'éclairage public

- o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et ou cheminements piétons.

- Réfection de la rue de Ganadure pour un montant de 767 500€ HT se déclinant comme suit :

- o Renforcement réseaux électrique et téléphonique

- o Enfouissement des réseaux aériens

- o Création d'éclairage public

- o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs

- Réfection du chemin des Gassinières pour un montant de 614 000€ HT se déclinant comme suit :

- o Renforcement réseaux électrique et téléphonique

- o Travaux d'extension du réseau électrique

- o Enfouissement des réseaux aériens

- o Création d'éclairage public

- o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs et/ou cheminements piétons

Tel est aujourd'hui l'objet de la présente délibération visant à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP du 20 août 2012 signée avec la société CAZENAVE.

Cet avenant a pour effet :

- de modifier le plan de travaux que la commune s'engage à réaliser
- définir les nouvelles conditions de paiement des participations des aménageurs
- ajuster les délais d'exonérations de Taxe d'Aménagement
- de limiter les participations financières des aménageurs aux frais d'infrastructures

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de PUP du 20 août 2012 joint en annexe
- applique une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Délibération n°2016/118

Objet : Passation d'un avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial n°1 relatif au projet de lotissement « Le Paddock », Secteur « Beneau Sud ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-11-3 et s.

Vu la délibération du Conseil municipal de Mios du 13 août 2012 approuvant la convention du Projet Urbain partenarial du lotissement « Le PADDOCK » signé avec la société CAZENAVE

Vu le projet d'avenant, joint à la présente délibération, à la convention du PUP du 20 août 2012

Dans les années 2000, la commune a lancé un vaste projet de développement d'habitat qu'elle souhaitait maîtriser par la création de grands secteurs d'aménagement.

Parallèlement au projet de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, renommée Terres vives Eco-domaine de Mios, 4 grands secteurs d'aménagement ont été imaginés sur une surface d'environ 35,6 ha permettant la création de 405 logements soit environ 1400 habitants devant être accueillis :

- Le secteur de Flatter : 8,3 ha estimés à 94 logements
- Le secteur de Benau-Sud: 8,7 ha estimés à 99 logements
- Le secteur de Ganadure : 9,9 ha estimés à 113 logements
- Le secteur de Andron : 8,7 ha estimés à 99 logements

Afin d'encadrer ces aménagements et trouver des sources de financement à de nouveaux équipements de superstructure déjà déficitaires sur la commune, il a été envisagé en 2010 de définir pour chaque secteur un coût prévisionnel de travaux de viabilisation et de mise à niveau des voiries des secteurs ainsi qu'une participation aux investissements de superstructure.

Les simulations de l'époque prévoient que l'urbanisation de ces secteurs permettraient de générer près de 1,9 millions d'euros de ressources pour la réalisation de nouveaux équipements de superstructure (groupe scolaire, crèche-halte garderie, terrains de sport et plaine de jeux de proximité, complexe sportif) et 1,2 millions d'euros de recettes permettant la viabilisation de ces zones (infrastructures).

Entre 2012 et 2014, 9 conventions de PUP ont été signées avec des aménageurs pour un montant total d'1,1 millions d'euros.

	PUP N°1	PUP N°2	PUP N°3	PUP N°4	PUP N°5	TOTAL
FLATTER	151 929€					151 929€
BENAU SUD	83 267 €	125 325€	33 338€	44 162€	225 731€	511 823€
GANADURE	175 499€	109 852€	135 362€			420 713€
ANDRON OUEST	Pas de projet					

Sur les 9 opérations envisagées, seules 5 se sont concrétisées à ce jour et aucune des recettes attendues n'a été perçue par la commune.

En effet la commune n'ayant pas pu respecter ses engagements en matière de travaux sur les secteurs, ceux-ci étant une condition préalable à la perception de la participation des aménageurs, ces conventions sont restées sans effet.

Les raisons de ce retard sont multiples :

- le plan de financement global de ces opérations était inadapté aux futurs besoins des habitants dans la mesure où les travaux de voirie et réseaux de ces secteurs étaient sous évalués

- le plan de financement de ces opérations n'était pas supportable pour la commune car il faisait porter l'essentiel des besoins de trésorerie sur le seul budget communal pour trois raisons principales :

- 1/ la commune devait financer l'ensemble des travaux de voiries et réseaux dès la signature de la première convention du PUP alors même qu'elle ne représentait qu'une infime partie des besoins de financement

- 2/ la commune exonérait les futurs habitants du secteur du paiement de la Taxe d'aménagement

- 3/ les intérêts et éventuels frais financiers d'emprunts qui auraient pu être mobilisés pour réaliser ces projets n'étaient pas intégrés au plan de financement.

Depuis 2015, la commune a décidé de modifier profondément son approche du dossier en poursuivant les objectifs suivants :

- limiter l'urbanisation de ces secteurs en instaurant des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer

- Instaurer des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer

- définir un projet de restructuration des voiries et réseaux, répondant réellement aux besoins des futurs habitants et des mioissais qui empruntent ces secteurs, finançable par le budget communal

- dédier l'ensemble des participations à la réhabilitation des voiries et réseaux du quartier

- redéfinir les bases des conventions de PUP signées avec les aménageurs afin de percevoir le montant de participation qu'ils s'étaient engagés à verser en contrepartie de l'exonération de Taxe d'Aménagement accordée pour la réalisation de leurs projets.

Ainsi, le projet de restructuration des voiries et réseaux que la ville s'engage à réaliser sur les trois prochains exercices se décline comme suit :

- Renforcement Telecom avenue de la République pour un montant de 28 225€ HT
- Réfection de la rue de Benaou pour un montant de 971 000€ HT se déclinant comme suit :
 - o Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - o Travaux d'extension du réseau électrique
 - o Enfouissement des réseaux aériens

- Création d'éclairage public
- Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et ou cheminements piétons.
- Réfection de la rue de Ganadure pour un montant de 767 500€ HT se déclinant comme suit :
 - Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - Enfouissement des réseaux aériens
 - Création d'éclairage public
 - Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs
- Réfection du chemin des Gassinières pour un montant de 614 000€ HT se déclinant comme suit :
 - Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - Travaux d'extension du réseau électrique
 - Enfouissement des réseaux aériens
 - Création d'éclairage public
 - Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs et/ou cheminements piétons

Tel est aujourd'hui l'objet de la présente délibération visant à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP du 20 août 2012 signée avec la société CAZENAVE.

Cet avenant a pour effet :

- de modifier le plan de travaux que la commune s'engage à réaliser
- définir les nouvelles conditions de paiement des participations des aménageurs
- ajuster les délais d'exonérations de Taxe d'Aménagement
- de limiter les participations financières des aménageurs aux frais d'infrastructures

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de PUP du 20 août 2012 joint en annexe
- applique une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Délibération n°2016/119

Objet : modification du règlement intérieur des ALSH périscolaires de la ville de Mios.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Par délibération n°2015/124 du 4 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville.

Afin de faciliter l'organisation des familles, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture des accueils périscolaires (article A3) comme suit :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sur toutes les écoles (Ecureuils, Fauvette Pitchou, Air Pins, Ramonet et Lillet) ouverture à 7h15 à la place de 7h30.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de modifier l'article 3 comme suit :**

Article A3 - Jours et horaires d'ouverture

- ↳ Ecureuils : 7h15-8h40 / 16h05-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h15-8h40 / 12h05-19h le mercredi
- ↳ Ramonet : 7h15-8h45 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h15-8h45 / 12h15-19h le mercredi
- ↳ Maternelle : 7h15-8h50 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h15-8h50 / 12h20-19h le mercredi
- ↳ Air Pins : 7h15-8h50 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h15-8h50 / 12h20-19h le mercredi
- ↳ Lillet : 7h15-8h45 / 16h15-19h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 7h15-8h45 / 12h15-19h le mercredi

- **Dit que** ce règlement ainsi modifié sera applicable à la rentrée scolaire 2016.

Délibération n°2016/120

Objet : Présentation du rapport annuel du délégataire du Multi-accueil « L'île aux enfants » – année 2015

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que, par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal de Mios a décidé de confier l'exploitation de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » à la Fédération sud-ouest Léo Lagrange. Un contrat de délégation de service public présenté sous la forme de l'affermage, signé par Monsieur le Maire, sur autorisation des membres du conseil municipal, a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». Ce même article précise que « *dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ». Les membres de la commission de délégation de service public (DSP) ont examiné le 13 courant, en application de l'article L1411-3 du CGCT, ledit rapport, en présence d'un représentant du délégataire et de la directrice de la structure concernée.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

Prend acte du rapport du délégataire susmentionné, portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » pour l'exercice 2015.

Délibération n°2016/121

Objet : Mise en œuvre d'un transport estival expérimental à destination d'un public jeune.

Rapporteur : Dominique DUBARRY

Le diagnostic jeunesse a révélé la problématique de transport comme axe prioritaire de préoccupation des jeunes Miossais. Aussi, il est proposé d'expérimenter cet été la mise en place d'une navette gratuite effectuant deux allers et deux retours par jour (l'un en provenance de Lillet, l'autre en provenance de Lacanau de Mios) à destination des gares de Facture-Biganos et du Teich, afin de permettre aux 14-20 ans de se rendre sur l'agglomération bordelaise ou sur les plages du Bassin d'Arcachon en empruntant les autres services proposés (TER Aquitaine, autocars TransGironde, réseau Baïa).

Cette initiative s'effectue avec le concours de la COBAN Atlantique, au travers de l'ingénierie du Chargé de mission Transports récemment recruté.

En proposant ce service de navettes par minibus, la commune de Mios et la COBAN Atlantique ont l'intention de proposer un déplacement alternatif à la voiture particulière, impulser un déplacement loisirs, favoriser l'autonomie et donner goût aux transports en commun auprès du jeune public.

Cette offre de transport privé se veut complémentaire à l'offre publique de transport offerte par le réseau TransGironde du Département (ligne 610) et le transport à la demande *TransGironde Proximité* de la COBAN Atlantique.

Le minibus utilisé contiendra 9 places assises, dont 8 dédiées aux passagers. Ce minibus est mis gracieusement à disposition par l'association Miossaise des Supporters du chaudron, qui ne l'utilise pas en période estivale. La commune se charge de trouver des chauffeurs parmi son personnel municipal, d'assurer le véhicule, de fournir le carburant et de mettre en œuvre la communication autour de cette expérimentation.

***Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :***

- **Approuve** la mise en place, à titre expérimental durant l'été 2016, d'une offre de transports privé de rabattement vers les gares, à destination du public jeune, et approuver le Règlement de fonctionnement ci-joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer la convention de mise à disposition d'un minibus avec les Supporters du chaudron ;
- **S'engage à rendre compte** à la COBAN des résultats de cette initiative afin d'envisager d'éventuels prolongements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/122

Objet : Approbation de la convention de prêt de minibus municipaux

Rapporteur : Monsieur Daniel RIPOCHE

Monsieur Daniel RIPOCHE, Adjoint au Maire, soumet au conseil municipal, en vue de son approbation, la convention de prêt de minibus.

La Ville de MIOS met gratuitement à disposition auprès des associations sportives, culturelles et caritatives ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Mios, trois véhicules en capacité de transporter 9 personnes, dont le chauffeur :

- Un véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé BC-512-DF, mis à disposition gratuitement par la Société INFOCOM France d'AUBAGNE (13400),
- Un véhicule PEUGEOT BOXER, immatriculé 6010 RP 33,
- Un véhicule PEUGEOT EXPERT, immatriculé 8077 RA 33.

Il est convenu que la mise à disposition de ces véhicules concerne uniquement les associations sportives, culturelles et caritatives œuvrant sur le territoire de la commune de MIOS.

Monsieur le Maire précise que les services de la commune, tels que le service jeunesse, le CCAS, les écoles publiques, ... demeurent prioritaires dans le cadre de cette opération.

Il donne lecture du protocole d'accord établi à cet effet et précise que la commune se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule d'une manière unilatérale.

Le Conseil municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité (Mmes Isabelle VALLE et Danielle CHARTIER n'ont pas pris part au vote pour se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales) :

1. Approuve la convention de prêt de minibus telle qu'annexée,
2. Dit que, conformément à l'article 13, celle-ci est conclue pour une durée d'un an.
3. Habilité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération n°2016/123

Objet : Convention de mise à disposition de CD, à intervenir entre la Commune de Mios et la bibliothèque départementale de prêt.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée que la bibliothèque municipale souhaite expérimenter un espace musique, en partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde par le prêt de CD.

En effet, la BDP propose de mettre à la disposition de la commune de Mios, 350 CD-audios, gratuitement, pour une durée d'un an.

Les conditions de prêt sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1. **Approuve** l'expérimentation de l'espace musique ci-dessus proposée ;
2. **Adopte** la convention annexée ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : Prescription d'une procédure de déclaration de projet : intérêt général du projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » landais dans le secteur dit des « Douils » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé aux membres du Conseil municipal qu'afin d'autoriser la réalisation du projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » projeté dans le secteur dit des « Douils », il convient d'apporter une adaptation au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, plus précisément une modification du zonage.

La ferme « Gabrielle » est essentiellement un élevage à but de production de viande d'un grand nombre de races toutes sélectionnées pour leur appartenance au territoire régional et leur rusticité. Brebis landaises, vaches bordelaises, porc gascon et poules landaises peuvent être citées de manière non exhaustive. Ces races faisant toutes l'objet d'un plan de conservation, la ferme « Gabrielle » bénéficie à ce titre de l'appui et de l'expertise du Conservatoire des Races d'Aquitaine. Constituée d'animaux divers en tout petit effectif (2-3 individus par espèce), la basse-cour complétera la production principale avec des races telles que le porc gascon, la vache bazadaise, les chèvres des Pyrénées et les poules landaises. Les parcours en sous-bois et les équipements de la ferme permettront l'accueil d'enfants sur le site pour des visites scolaires dans un but pédagogique. La ferme « Gabrielle » sera implantée sur un territoire qu'elle souhaite défendre : la forêt des Landes de Gascogne. Les animaux auront comme pâturage les sous-bois des forêts de pins et les prairies des landes girondines. Au rythme des saisons ils se nourriront des bruyères en fleur, des ajoncs et des herbes si typiques du territoire qu'elles donneront une saveur recherchée aux produits de la ferme. L'auberge située en plein cœur de ce décor fera office d'outil de diffusion de ces saveurs auprès des nombreuses personnes qui fréquentent cette région. Cette ferme sera implantée sur la parcelle cadastrée n°284 CS 536, d'une surface DGI de 16 575 mètres carrés, classée en zone N (naturelle forestière) du PLU. Elle se situera à proximité d'autres exploitations agricoles donnant une cohérence d'ensemble.

À la lueur des éléments ci-dessus, ce projet d'installation d'une ferme traditionnelle dans le secteur dit des « Douils », s'il présente un réel intérêt général, il s'inscrit également en parfaite adéquation avec les nouvelles orientations (Axe 4) du projet d'aménagement et de développement durable qui ont fait l'objet d'un débat lors de cette même séance. Le changement de zonage (de N à A), nécessaire pour que puisse se réaliser cette opération, peut être effectué par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » landais dans le secteur dit des « Douils » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

En effet, l'article L.123-14 du code de l'urbanisme dispose : « *Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.*

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du même code qui prévoient que :

- ✓ Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des personnes publics associés mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant sa mise à l'enquête ;
- ✓ Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête public réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire ;
- ✓ À son issue, l'organe délibérant du Conseil municipal adopte par délibération la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 juillet 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente le projet d'installation d'une ferme traditionnelle ou « Aerial » landais dans le secteur dit des « Douils »,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet d'installation d'une ferme traditionnelle dans le secteur dit des « Douils » nécessite une adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Mios, qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER)

1. **DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une ferme auberge dans le secteur dit des « Douils » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme.
2. **DIT** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - ✓ Prise en compte de l'intérêt général du projet ;
 - ✓ Soutenir et favoriser le développement de l'activité agricole de proximité.
3. **AUTORISE** Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de la procédure susmentionnée.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, intervient « la municipalité mettrait ainsi à disposition 52 hectares à cette entreprise » ?

Monsieur Cédric BLANCAN précise que la forêt communale sera mise à disposition en pâture, à titre gracieux.

Monsieur Serge LACOMBE indique « il y a un retour sur l'axe du PADD avec entre autre le danger de réintroduire l'homme dans la forêt », cela représente une ouverture à l'urbanisation.

Monsieur PAIN précise que l'axe 4 le permet.

Communications diverses

Prochain conseil municipal : lundi 26 septembre 2016

Escapades du jumelage : samedi 25 juin 2016

Gala de gymnastique : samedi 25 juin 2016

Théâtre (jeunes) : vendredi 1^{er} juillet 2016

Les escapades musicales : jeudi 7 juillet 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.